

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Raïph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le régime indemnitaires de référence, a été mis en place par délibération du 20 décembre 2023 pour ce qui concerne la Commune de Tomblaine..

Afin de se conformer à la réglementation en matière du RIFSEEP, le versement d'une indemnité de régisseur ne peut plus se cumuler avec le RIFSEEP mais doit y être intégré.

Il est proposé :

Article 1 :

D'instaurer une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes et/ou d'avances.

Article 2 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération du 20 décembre 2023 instaurant le RIFSEEP.

Article 4 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur.

Article 5 :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est déterminé dans le tableau ci-dessous :

OBJET

Mise en place d'une « part régie » au RIFSEEP

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part IFSE Régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Article 6 :

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

Article 7 :

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur. Le montant de l'année N donnera lieu à un versement en janvier de l'année N+1.

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

INSTAURE la « part Régie » de l'IFSE à compter du 1^{er} novembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en application

PRÉVOIT la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



[Handwritten signature]

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

En application de l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, élargir ou modifier le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Les itinéraires de randonnée du PDIPR ne sont pas modifiés sur la commune. Cependant, conformément à l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, une carte ainsi que le projet d'avenant à la convention initiale sont annexés à la présente délibération confirment les tracés situés sur le territoire de la commune.

Il est rappelé que la Commune de Tomblaine demande depuis 15 ans à la Métropole du Grand Nancy de désenclaver la piste cyclable Sonia Huguet de façon à permettre une continuité cycliste et piéton sécurisé en bord de Meurthe jusqu'au sud de Tomblaine et de rejoindre ensuite la piste cyclable qui vient d'Art-sur-Meurthe. Pour ces travaux qui ont été maintes fois promis, les études ne sont même pas commencées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR de la commune uniquement sur la pratique de la discipline pédestre.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

OBJET

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée (PDIPR)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.621-5.

Considérant l'existence d'un calice en argent doré au décor rocaille gravé de roses d'époque du XVIIIème siècle au sein de l'Eglise de Tomblaine.

Considérant l'expertise réalisée par une Conservatrice des monuments historiques et une conservatrice des Antiquités et des Objets d'Art,

Considérant qu'à la suite de cette expertise une demande de classement au titre des monuments historiques a été envoyée à la DRAC,

Considérant que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a émis un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques ainsi qu'au vœu de classement,

Considérant la nécessité d'une délibération consentant au classement,

Pour mémoire, en 1614 Nicolas Jeanmaire et Caudon Aubertin font bâtir une chapelle, qui devient une église en 1753. En 1838, des cloches sont installées et parmi leurs parrains et marraines, on trouve le Maréchal Comte Molitor et son épouse. Après la guerre de 1870, des réfugiés alsaciens sont arrivés en nombre et une nouvelle nef a été ajoutée, orientée dans la direction de Jérusalem. En 1944, le centre de Tomblaine est détruit par les Allemands et l'église est fortement endommagée. Grâce à l'argent attribué par l'Etat pour les dommages de guerre et à celui de la mairie, l'abbé Evano, curé de la paroisse, entreprend la restauration de l'église. Notre église a été consacrée « Saint Pierre ès Liens » en rappel à la basilique Saint Pierre de Rome.

Considérant que le classement de ce Calice aura un impact positif sur l'image de la Ville et de ses richesses historiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable au classement du Calice au titre des monuments historiques.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Vu la demande de l'association Amaya, en date du 23 juin 2024, qui sollicite une aide exceptionnelle dans le cadre de la manifestation « Danse autour du monde » qui s'est déroulée le 6 avril dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Amaya

Les crédits seront inscrits au BP 2024 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

OBJET

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION AMAYA**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

COMMUNE DE TOMBLAINE

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Créations de postes

Ancienne Situation			Nomination	Nouvelle Situation - transformation		
Grade	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
1 Adjoint d'animation non titulaire	22	C	01.11.2024	1 Adjoint d'animation	22	C
1 Adjoint d'animation non titulaire	22	C	01.11.2024	1 Adjoint d'animation	22	C
1 Apprentie	35	/	01.11.2024	1 Adjoint d'animation	35	C
1 Adjoint technique non titulaire	35	C	01.11.2024	1 Adjoint technique	35	C

OBJET

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
2024**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

Fermeture de poste

Grade	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet
1 Infirmière en soins généraux	35	A	01.11.2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2024 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier le Titre II - mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat, et notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logement social

Vu le décret n° 2015- 524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs de Logement Social,

Vu le décret n ° 2017- 917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel, et au numéro unique.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 441-2-7, R441-2-6,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 15 juin 2023 sur le projet de PPGID

Vu la délibération n° DEL20240208_C14 du 8 février 2024 du Conseil métropolitain approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGID)

Le PPGID traite entre autres thématiques de l'information et accueil du demandeur de logement social avec la mise en place de Service D'Information et d'Accueil du demandeur de logement social (SIAD), qui doit faire l'objet d'une convention ad hoc annexée à la présente délibération

Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de Logement social (SIAD)

C'est l'article R.441-2-16 du code de la construction et de l'habitation qui régit le SIAD. Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :

- une information générale sur le logement social
- une information spécifique au territoire de l'EPCI concerné.

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

OBJET

Convention Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :

- la liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation, en précisant s'ils sont services enregistreurs ou pas,
- l'offre du territoire
- la demande exprimée,
- le délai d'attente,
- les procédures de traitement.

En concertation avec les partenaires et selon préconisations et propositions des associations inter-bailleurs que ce soit à l'échelle métropolitaine ou départementale,

Il a été défini trois niveaux d'accueil et information :

- Accueil de Niveau 1 = délivrer de l'information aux demandeurs
- Accueil de Niveau 2 = délivrer l'information aux demandeurs et accompagner le demandeur dans ses démarches
- Accueil de Niveau 3 = délivrer l'information, accompagner les demandeurs enregistrer et instruire la demande.

Ce service s'articule de la façon suivante :

- Accueil niveau 1 : pour les communes et les associations représentant les locataires,
- Accueil niveau 2 : la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) de la Métropole du Grand Nancy, Action Logement, ADIL 54 et les communes d'Essey-lès-Nancy, Nancy, Maxéville, Saint-Max et Vandœuvre-lès-Nancy
- Accueil niveau 3 : pour les bailleurs sociaux qui sont de plus guichets enregistreurs et instructeurs de la demande.

Dans le cadre d'une convention passée entre l'Association ARELOR HLM et la Métropole du Grand Nancy, cette dernière mettra gracieusement à disposition des SIAD des plaquettes d'information relatives à la demande de logement social et au parc social du territoire métropolitain.

Une convention entre les différents partenaires annexés à la présente délibération explicite la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en œuvre des Services d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;

AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux SIAD ainsi que les avenants éventuels à la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution, à la condition que la Métropole réponde à la demande de la commune de classement en accueil de niveau 2, ce qui correspond à la réalité de la Ville de Tomblaine.

Une demande en ce sens a été adressée à la Métropole en date du 03 juillet qui n'a pas encore reçu de réponse.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Engagée dans une politique intercommunale des attributions de logements sociaux depuis le début de la réforme sur les attributions, la Métropole du Grand Nancy a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2017. Cette instance de gouvernance partenariale coprésidée par le Président de la Métropole et le Préfet est chargée de définir les orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux (Document d'orientation stratégique, Convention intercommunale d'attribution) et de mettre en place les dispositifs règlementaires tels que le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur approuvé en février dernier et la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, objet de la présente délibération.

En contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, les communes et la Métropole sont bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux, la Métropole déléguant ses droits aux communes.

Jusqu'alors, ces droits de réservation étaient gérés en stock, identifiés à l'adresse, par typologie et par type de financement.

L'article 114 de la loi no2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rend obligatoire le passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux octroyés en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière.

Les enjeux de la gestion en flux sont les suivants :

- . Apporter une meilleure fluidité et lisibilité dans les attributions
- . Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social
- . Faciliter la mobilité résidentielle
- . Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
- . Pérenniser et renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La Métropole du Grand Nancy et les communes, au même titre que les autres réservataires, ainsi que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion des droits de réservation.

OBJET

Gestion des flux des droits de réservations des logements locatifs sociaux

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

Pour cela, une concertation a été menée avec des communes volontaires, les 9 bailleurs, Union & Solidarités, Arelor et l'Etat. Ces groupes de travail techniques ont permis d'une part de faire un point sur le partenariat de qualité existant entre bailleurs et communes, de réinterroger l'état des droits de réservation et les modalités d'application, et d'autre part d'arrêter les grands principes de la gestion en flux. Le groupe de travail élargi issu des deuxièmes et troisièmes collèges de la Conférence Intercommunale du Logement réuni le 20 février 2024 a validé les principes et les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Ces principes portent sur les points suivants :

- . L'assiette de logements concernés par la gestion en flux
- . Le taux de rotation des logements à appliquer
- . Le mode de gestion (gestion directe par les communes)
- . Les modalités de gestion des droits de réservation
- . Le contenu du bilan annuel quantitatif et qualitatif sur l'état des réservations de manière quantitatif et qualitatif
- . Les engagements et objectifs avec notamment, pour les communes, l'obligation de consacrer 25% des attributions aux publics dits prioritaires tels que définis par l'article L 441-1 du CCH.

Ces principes sont fixés dans une convention-cadre qui sera signée entre la Métropole, les vingt communes (bénéficiaires des droits de réservation directement ou par délégation de la Métropole), Union et Solidarité et ARELOR pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, des conventions d'application annuelles entre chaque bailleur, la Métropole et les communes concernées viendront décliner cette convention-cadre pour fixer le flux annuel et déterminer le nombre de droits de réservation par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les principes de la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux tels que présentés et déclinés dans les conventions cadre et d'application

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE le Maire à signer chaque année les conventions d'application, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a diagonal line.

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Considérant que la parcelle AS 1524, propriété communale, est située dans la ZAC Bois la Dame en zone 1AUg du PLU,

Considérant que cette partie de zone 1AUg de la ZAC Bois la Dame, située entre les Ensanges et la route métropolitaine M2, doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble au titre de cette ZAC,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2023 qui estime la parcelle AS 1524 d'une surface de 8838 m² à 233 300 € hors taxes et droits.

Vu la proposition du Crédit Mutuel Aménagement qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle AS 1524 au prix de 233 300 €, pour déposer un permis d'aménager sur l'ensemble de la zone 1 AUg du PLU située entre les Ensanges et la M2.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupement et leurs établissements publics,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Nombre de

Conseillers en exercice :

29

Présents :

27

Votants :

29

OBJET

Vente Parcelle AS 1524

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

Considérant que cette parcelle AS 1524, propriété de la ville de Tomblaine appartient au domaine public communal, bien qu'elle ne soit pas affectée à un service ou aménagement public, il est nécessaire de procéder à la désaffectation de cette parcelle et à son déclassement, ceci pour permettre la conclusion de la vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSFFECTE et DÉCLASSE la parcelle AS 1524

ACCEPTE la proposition du Crédit Mutuel Aménagement pour l'acquisition de la parcelle AS 1524 (8838 m²) au prix de 233 300 € hors frais de notaire, droits et taxes à leur charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document correspondant.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal stroke, is written over a long diagonal line that extends from the text area towards the top right of the page.

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Raïph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Considérant que la parcelle AS 1524, propriété communale, est située dans la ZAC Bois la Dame en zone 1AUG du PLU,

Considérant que cette partie de zone 1AUG de la ZAC Bois la Dame, située entre les Ensanges et la route métropolitaine M2, doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble au titre de cette ZAC,

La commune a donné son accord au Grand Nancy le 5 juillet 2024 pour la cession de la parcelle AI n°153 pour permettre son passage dans le domaine public non cadastré de la Métropole auprès des services du cadastre.

Il est précisé qu'une servitude au profit d'EDF (1978 vol 8176n°24) sur la parcelle mère (AI 20) empêche le passage dans le domaine public non cadastré (dénumérotation) de la parcelle AI n°135 auprès du service de la publicité foncière.

S'agissant d'une cession de domaine public entre collectivités, la désaffectation et le déclassement ne sont pas nécessaires pour cette opération (article L.3112-1 du CG3P) dans la mesure où les emprises dépendront du domaine public de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la cession de la parcelle communale AI n°153 à la Métropole du Grand Nancy

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



[Handwritten signature]

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

OBJET

Vente Parcelle AI 153

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etai~~ent~~ présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Etai~~ent~~ absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la demande formulée par l'association « L'Escabelle » de pouvoir accéder aux cuisines du Foyer Marcel Granclerc pour diversifier son activité en développant une activité « traiteur »,

Considérant que cette demande de mise à disposition de locaux ne fait pas obstacle à l'activité de restauration des personnes âgées du Foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la convention de mise à disposition des locaux du Foyer Marcel Granclerc à l'association « L'Escabelle »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe

Denise GUNDELWEIN et Christiane ROL ne participent pas au vote.
Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

OBJET

Convention de mise à disposition des locaux du Foyer Marcel Granclerc à l'association « L'Escabelle »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Considérant les changements de personnels nécessitant la mise à jour du présent règlement,

Considérant la mise en place d'un kiosque famille permettant aux parents d'inscrire leurs enfants aux services périscolaire et extrascolaire de façon numérique,

Considérant le passage à la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans,

Considérant qu'à cet âge, les enfants ne sont pas forcément propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la modification du Règlement intérieur pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans tel que proposé ci-joint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

OBJET

**Modification du
Règlement intérieur pour
l'accueil des enfants de 3
à 12 ans (accueil péri et
extra-scolaire)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé publique, l'Etat a imposé la mise en œuvre de Zones à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m) dans un premier temps aux collectivités qui affichaient régulièrement un dépassement des normes de qualité de l'air (Loi d'Orientation des Mobilités, 2019) et dans un second temps à l'ensemble des collectivités de plus de 150 000 habitants ou celles couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) (Loi Climat et Résilience, 2021).

C'est à ce second titre que la Métropole du Grand Nancy est invitée comme « territoire de vigilance » à mettre en place une ZFE-m sur son territoire au plus tard le 31 décembre 2024.

L'article L 2213-4-1 du CGCT prévoit que la Métropole soumette pour avis aux conseils municipaux des communes limitrophes, le projet d'arrêté, accompagné de l'étude de préfiguration.

La Commune de Tomblaine a ainsi été sollicitée par le Président de la Métropole du Grand Nancy à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis défavorable au projet de mise en place d'une zone à faibles émissions sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy pour les raisons suivantes :

- le projet de parking relais prévu sur la caserne des pompiers de Tomblaine est rendu pour l'instant impossible en raison de la décision incohérente de la Préfète de Meurthe-et-Moselle. Ce parking relais devrait permettre aux personnes venues de l'Est de l'agglomération de se stationner pour prendre des transports en commun et entrer ainsi dans Nancy. Ce parking relais aurait dû être construit avant l'arrivée du BHNS sur Tomblaine. L'occupation de la parcelle des pompiers sur décision de la Préfète de Meurthe-et-Moselle rend tout cela impossible. C'est en contradiction avec le projet de ZFE et cela aura des incidences sur les commerces Nancéiens qui perdront de nombreux clients potentiels.

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

OBJET

**Opposition au projet
d'arrêté portant création
d'une Zone à Faibles
Emissions - mobilité sur le
territoire de la Métropole
du Grand Nancy**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

- L'avenue de la Fraternité et l'avenue Eugène Pottier doivent nécessairement être prises en compte dans les voies d'accès aux parkings relais, pour le parking relais existant à hauteur de Mouzimpré et pour le parking relais projeté au carrefour de la Fraternité sur le site de la caserne des pompiers.

La commune de Tomblaine subit, en pleine ville depuis des années, les voies dites de « contournement » et de « transit » de l'Est et du Sud de la Métropole avec la M674 et la M2 (Tomblaine - Art sur Meurthe vers Varangéville). Il est illusoire de considérer que les véhicules qui vont de l'Est au Sud ou inversement (Axes M674-M2) vont rallonger leur trajet pour passer par la M400/D400 vers Jarville et Laneuveville, puis aller jusqu'à Varangéville pour traverser la Meurthe.

Par ailleurs, si tel était le cas, cela va encore contribuer à surcharger l'axe M674 du rond-point 2000 au rond-point Marcel Brot déjà saturé (encore plus de pollution avec les bouchons) et dont la circulation impacte directement le quotidien des Tomblainois entre le Nord et le Sud de la ville.

La M2 doit être prise en compte dans les axes de transit exclus du périmètre, par ailleurs cela permettra à tout un secteur Sud/Est de l'agglomération Métropolitaine et au-delà, d'utiliser le P+R à venir sur le site de la caserne des pompiers.

- l'arrêté ne prévoit pas de mesures incitatives (aides financières) à destination des Communes pour changer leurs véhicules les plus polluants.

- cet arrêté est discriminant en particulier pour les petits artisans et les habitants pauvres qui n'auront pas les moyens de changer de véhicule ou de motorisation.

- le bus municipal (exception locale sur le territoire métropolitain), qui sert à transporter majoritairement du transport scolaire et péri ou extrascolaire, n'est pas pris en compte dans l'article 5 « dérogations locales ». La Commune de Tomblaine est tout en longueur et le bus sert à emmener les enfants à la restauration scolaire et à les accompagner lors de sorties scolaires (piscine par exemple). C'est un élément de lien social extraordinaire, les personnes âgées bénéficient aussi de ce bus. Si demain le bus ne venait pas à être considéré comme une exception locale alors qu'il rend un service au public, la Commune devrait expliquer à la population que c'est à cause de cette mauvaise disposition.

- L'association EDEN a démontré que la signalisation à venir, les systèmes de contrôle pour faire respecter l'arrêté, les régimes dérogatoires vont avoir des coûts, tant pour la collectivité que pour les entreprises en 2025 puis les particuliers en 2028. Et l'effet sera minime puisque la baisse des émissions de polluants devrait être de l'ordre maximal de 4 %. S'ajoute à cela que cette réglementation locale risque de nuire à une portion significative de la population moins favorisée, souvent périurbaine, qui aura des difficultés à s'adapter. Cette mesure est à la mode aujourd'hui mais n'est pas efficace. Dans le même temps, la Métropole du Grand Nancy propose de passer dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) une parcelle face au stade Marcel Picot en zone constructible pour de l'habitat alors que la Commune souhaite que la zone soit « verte ». De plus, la Commune est empêchée de développer son projet de développement urbain alors que les propositions sont des démarches innovantes au service du développement durable. Dès lors, la mise en œuvre de cette ZFE est encore plus incohérente.

La Commune de Tomblaine possède une nacelle, que se passera t-il quand elle dépassera l'âge de changement de tranche de vignette crit'air ? La Commune ne pourra plus procéder à l'installation de ses manifestations ou encore des décorations hivernales lors de la période des fêtes de fin d'année, etc.

Enfin les voitures de collection qui roulent très peu chaque année font partie intégrante de notre patrimoine. Une manifestation festive et le lien social telle que « En Voiture Simone » lors du festival de Théâtre « Aux Actes Citoyen » risquerait d'être empêchée si les voitures de collection ne bénéficient pas d'une dérogation permanente.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La Commune a sollicité la Métropole par courriers du 16 et du 18/09/2024 sur les points suivants :

- **L'OAP plaine Flageul et OAP 7ème RHC** : il faut que soit indiqué clairement que le type d'équipement tel qu'une aire pour gens du voyage est interdite dans ces secteurs. Le PLUi n'interdit pas, alors que le PLU actuel l'interdit, la possibilité de créer une aire de grand passage des gens du voyage de part et d'autre de l'aérodrome. Nous avons demandé que cela soit explicitement écrit dans les 2 OAP de part et d'autre de l'aérodrome compte tenu des nuisances engendrées par les avions et de la dangerosité de la proximité d'une piste d'aviation.

On peut lire dans les guides pratiques élaborés par les services de l'Etat, sur l'élaboration de PLU pour l'accueil de gens du voyage que « la localisation des zones retenues doit chercher à prévenir les nuisances, tant en direction des gens du voyage que de l'environnement par des dispositions adaptées ». En l'occurrence, pour une implantation d'un côté ou de l'autre de la piste de l'aérodrome, aucune disposition n'est possible pour limiter les nuisances sonores liées à l'activité de l'aérodrome. L'arrêté de la Métropole de mise à jour du PLU, en date du 15 juillet 2024, pour le Plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome, confirme avec le document graphique annexé, la réalité de ces nuisances.

Le Maire est le garant de la sécurité et de la tranquillité publique et cette proposition donnerait des conditions de vie indignes aux personnes qui s'installeraient sur ces aires. Il est rappelé qu'à plusieurs reprises, on a retrouvé des enfants de gens du voyage qui jouaient au football sur la piste d'aviation.

- Nous avons demandé que **la parcelle AH 142** en face du stade Marcel Picot, en proximité de la Meurthe, passe en zone naturelle comme l'ensemble du secteur de la Méchelle et non en zone urbaine comme présenté dans le PLUi. La Métropole évoque une perte de constructibilité alors qu'actuellement cette parcelle n'est pas constructible pour de l'habitat car elle est en zone UE, elle n'est éligible que pour de la construction d'équipement. On est en contradiction avec le discours tenu par ailleurs.

OBJET

**Prise en compte des
remarques de la
Commune de Tomblaine
dans le cadre de
l'élaboration du PLUi (Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

La proximité du stade ainsi que les difficultés de circulation lors des matchs de l'ASNL vont créer des tensions supplémentaires avec les potentiels futurs habitants.

- Règles de stationnement :

Dans le PLU actuel, il est imposé à Tomblaine 1,7 places de stationnement par logement. Nous avons accepté de descendre à 1,4 places pour notre ZAC. Le projet de PLUi imposerait maintenant 1 seule place par tranche de 90m² en 1ère couronne et de 70m² en 2ème couronne.

Contrairement au PLU actuel, le PLUi ne fixe plus d'objectifs de place de stationnement pour l'artisanat et le commerce de détail inférieur à 100m².

Nous considérons qu'il y a là une régression. De plus, la ZAC se trouve en deuxième couronne, bien qu'il y soit organisé une surdensité de la faute de la Métropole. Nous n'acceptons pas cette différence de traitement proposée.

Ces propositions sont ingérables et vont créer des difficultés dans les quartiers pour lesquelles seul le Maire sera mis en cause lorsqu'il faudra y vivre. Le Maire ne voit pas comment il pourrait continuer à signer des Permis de Construire sur la ZAC dans ces conditions.

- Marges de recul de fond de parcelle :

Il convient de reprendre la règle du PLU avec des constructions d'une hauteur maximum de 3 m dans la bande des 5m depuis le fond de parcelle.

- Les emplacements réservés n°127 et n°128 dans la ZAC (autour de la boutique du Coiffeur) doivent être supprimés.

Suite aux échanges avec les services de la Métropole, la Commune a pris bonne note que ces observations pouvaient difficilement être prises en compte dans le dossier d'arrêt du PLUi, mais il a été demandé un engagement formel de la part du Président de la Métropole que ces observations seront bien prises en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les demandes ci-dessus formulées par le Maire au Président de la Métropole sur les points évoqués ci-avant.

SOLLICITE à nouveau le Président de la Métropole pour un engagement formel de sa part.

DIT que sans cet engagement formel, le Conseil Municipal ne pourra pas émettre un avis favorable au projet d'arrêt du PLUi.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15/10/2024

Séance Ordinaire du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Philippe LUCE, Marcelle GUILLOT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, , Hania HAMIDI, Stéphane BRABANT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Inès IHADDADENE, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Dominique SAINT-EVE, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT, Nadia NICOLAY et François PIERRON

Étaient absents excusés :

Alex FERON donne pouvoir à Alexandre HUET
Catherine RAMPONT donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Inès IHADDADENE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable » afin d'en planifier le développement sur le territoire. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

La Commune de Tomblaine est tenue de limiter ces zones après concertation des administrés et les transmettre au référent préfectoral dédié et à la Métropole du Grand Nancy.

Le Code de l'Énergie met en avant que pour l'identification des zones d'accélération :

« Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L.181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunal dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme.

Dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire ».

La concertation des administrés de la Commune consistera en :

- La mise à disposition des documents relatifs aux zones sélectionnées sur le site internet de la Ville et en Mairie
- L'organisation d'une concertation électronique sur le site internet de la Commune avec une adresse mail permettant la remontée des remarques

OBJET

Modalités de concertation pour la création d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 octobre 2024

Les zones suivantes sont concernées par la concertation publique :

- Zone d'énergie solaire thermique sur bâtiment
 - Toute la Commune sauf le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
- Zone d'énergie solaire photovoltaïque sur bâtiment
 - Toute la Commune sauf le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
- Zone d'énergie solaire photovoltaïque au sol
 - Parcelle AO35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que la concertation sera mise en œuvre du 15/11/2024 au 30/11/2024 inclus, selon les modalités suivantes pour la zone d'énergie solaire thermique sur bâtiment (Toute la Commune sauf le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS)), la zone d'énergie solaire photovoltaïque sur bâtiment (Toute la Commune sauf le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS)) et la zone d'énergie solaire photovoltaïque au sol (Parcelle AO35)

PRÉCISE qu'une procédure de participation du public par voie électronique sera mise en œuvre sur le site internet de la Commune de Tomblaine avec une adresse courriel permettant la remontée des remarques

PRÉCISE que les éléments du dossier de concertation seront mis à disposition en Mairie de Tomblaine ainsi que sur le site internet de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

